

Communiqué de presse

BILAN DES 8es RENCONTRES EUROPÉENNES DES ARTISTES

Internet : un monde incertain,

Les artistes-interprètes relèvent les défis

La 8e édition des Rencontres Européennes des Artistes, placée sous le thème « Internet : un monde incertain, les artistes-interprètes relèvent les défis ! », s'est tenue à Cabourg les 29 et 30 novembre 2007, à l'initiative de l'Adami (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes).

Les rencontres ont réuni plus de 300 professionnels européens – comédiens, musiciens, chanteurs, producteurs, économistes, politiques, institutionnels, juristes ... – autour de débats consacrés aux interrogations des artistes face à l'évolution de leur environnement juridique et économique. Une quinzaine de nationalités étaient représentées.

Dans un débat consacré au destin des œuvres à l'ère numérique, **Aymeric PICHEVIN**, journaliste et consultant, correspondant de la revue américaine Billboard, auteur d'un rapport mis en ligne sur le site de l'Adami, a proposé un inventaire des conditions dans lesquelles les œuvres circulent et sont aujourd'hui présentées sur Internet. On reproche souvent aux industries de contenu de ne pas disposer d'une offre légale adaptée à Internet. Ce constat mérite d'être nuancé car elles ont intégré bon nombre des usages popularisés par Internet, à commencer par l'abondance et la gratuité (offre d'abonnement illimité, gratuité financée par les opérateurs ou la publicité). Il reste néanmoins certains freins à la démarche, notamment les DRM, l'insuffisance du catalogue ou les limites de la gratuité. En France, la mission Olivettes vient de proposer un dispositif de contrôle de la circulation non autorisée des œuvres sur Internet. Si ce dispositif s'avérait ne pas fonctionner, il faudrait chercher d'autres solutions. De nombreux modèles économiques sont testés aujourd'hui, et ceux qui vont s'imposer auront nécessairement une influence sur les contenus eux-mêmes. L'internaute peut également être créateur. La coexistence de différents modèles devrait permettre de garantir la diversité des œuvres. Toutefois, le marché publicitaire ne pourra jamais financer la totalité du marché de la création artistique.

Les Britanniques présents ont indiqué que le copyright permet à un créateur d'être payé pour l'utilisation d'une œuvre : c'est donc avant tout un outil économique. Le copyright est littéralement un « droit de copier ». Il prend une dimension nouvelle dans un univers Internet qui rend la copie numérique et les transferts des œuvres extrêmement faciles. S'il a longtemps été facile de contrôler la copie à la source, il en va autrement aujourd'hui. Le DRM, ou gestion des droits numériques, se heurte à la liberté d'accès à l'information et aux libertés publiques. Aujourd'hui, le public considère que les œuvres obtenues par voie numérique ne doivent pas coûter aussi cher que les œuvres commercialisées à travers les canaux traditionnels. Il sait que très peu de ce qu'il paie va aux artistes. Si l'on court-circuite les chaînons traditionnels qui relient le créateur à l'utilisateur, il paraît normal que le coût de l'accès par Internet soit plus réduit.

Christophe FORAX, responsable de la société de l'information et des médias au Cabinet de Viviane REDING, a évoqué les futures dispositions de la communication Contenu en ligne émanant de la commissaire européen à la Société de l'information. Sans modifier le régime juridique actuel, cette communication prévoit notamment l'obligation pour les FAI d'informer clairement les clients de leur obligation de respecter la propriété intellectuelle. Christophe FORAX estime qu'on ne peut pas attendre de la Commission qu'elle impose brutalement certaines pratiques. Elle ne peut que créer les conditions d'une application progressive de bonnes pratiques. A ce titre, elle va mettre en place une plateforme de négociation visant à trouver des solutions concrètes. Bruxelles mise sur l'évolution des mentalités et des stratégies des différents acteurs, pour parvenir à des accords entre représentants des industries de la création et opérateurs Internet et télécom.

La communication **Contenu en ligne** contiendra une réflexion sur les licences multi-territoires. On s'oriente vraisemblablement vers la disparition des mesures de protection techniques, mais pas du DRM. Enfin, la Commission souhaite lutter contre les contenus illicites. Bruxelles entend aider les créateurs et les producteurs mais ceux-ci ne pourront pas faire l'économie d'une profonde mutation pour trouver de nouvelles sources de revenus en dehors de la vente physique des CD et DVD. Les conditions de délivrance des droits méritent aussi d'être analysées, afin notamment de faciliter la mise à disposition des œuvres. Bruxelles reste néanmoins attaché à la notion d'intégrité de l'œuvre et appelle de ses vœux une meilleure prise en compte de la dimension non économique des droits d'auteur.

Tilman LUEDER, responsable de la section des Droits d'auteurs à la Direction générale du Marché intérieur et des services de la Commission européenne, a évoqué les résultats de l'étude réalisée par son service. Selon cette étude, ce qui est au cœur des débats, c'est la participation du créateur et de l'artiste-interprète aux revenus générés par Internet. Aujourd'hui, cette participation est faible voire inexistante. Les conclusions de l'étude sur les droits d'auteur sont les suivantes :

- la durée de protection pour l'artiste-interprète est plus courte que celle qui s'applique aux auteurs. Les droits moraux accordés aux artistes-interprètes sont plus faibles et la méthode de calcul de la durée de protection est beaucoup moins favorable que celle appliquée aux auteurs et aux producteurs phonographiques ;
- les revenus des artistes-interprètes sont très inférieurs à ceux des auteurs, ce qui ne leur permet pas toujours de se consacrer à temps plein à la création et les oblige à exercer une autre activité de subsistance ;
- la participation des artistes-interprètes aux revenus des ventes, déjà limité sur les ventes physiques, est extrêmement faible sur Internet.

Face à ces constats, la Commission envisage :

- d'étendre la durée de protection pour l'artiste-interprète à la durée de sa vie, afin d'éviter le « trou » de fin de carrière. Cela suppose d'étendre également l'ensemble des rémunérations secondaires. Cette extension ne concernerait pas les producteurs phonographiques ;
- d'introduire une sorte de rémunération équitable déclenchée à l'occasion du transfert du droit exclusif au producteur. Le problème étant de savoir qui va payer : le producteur ou l'utilisateur de l'œuvre ?

Une sous-option serait l'extension du système applicable à la radiodiffusion à certains actes de la diffusion numérique et à la mise à disposition individuelle. Cependant, cette dernière est déjà couverte par un droit exclusif, ce qui pose problème.

Dans un débat consacré à l'actualité de la copie privée, **Pascal KAMINA**, universitaire et avocat, spécialisé dans le domaine de la propriété intellectuelle, a rappelé que le régime de la copie privée de phonogrammes ou de vidéogrammes est largement diffusé et mis en œuvre dans la plupart des pays de l'Union européenne, à l'exception

notable du Royaume-Uni et de l'Irlande. Il est également mis en œuvre aux Etats-Unis et au Canada, où il existe dans le cadre d'un système de copyright.

John SMITH, président de la Fédération internationale des musiciens, a expliqué qu'un lobbying constant est mené auprès du gouvernement britannique pour la mise en place d'une législation d'exception pour la copie privée. Cette démarche recueille une large adhésion au Royaume-Uni, la nomination par Gordon Brown d'un ministre de la propriété intellectuelle va dans ce sens.

Une étude du GESAC présentée lors des ateliers a mis en valeur les points suivants :

- la rémunération pour copie privée dispose d'une justification économique saine et utile à la création artistique comme au consommateur ;
 - la numérisation a accru l'utilité des biens culturels pour le consommateur, et elle permet une redistribution plus équitable de cette valeur ajoutée entre consommateurs et ayants droit ;
 - les effets économiques négatifs de la copie privée à court terme sont minimes. A long terme, elle contribue à l'accroissement de la création de richesses et au développement économique.
- Selon l'étude, aucun système alternatif à la copie privée ne donne pleinement satisfaction.

Tilo GERLACH, directeur de GVL, société allemande des artistes-interprètes et président d'AEPO-ARTIS, a estimé que face au développement du téléchargement illégal, la question de l'extension de la redevance pour copie privée au domaine du téléchargement illicite mérite d'être posée, afin d'envisager une juste réparation du préjudice dû au piratage.

Tilman LUEDER a constaté que les consommateurs semblent prêts à payer pour leurs actes de consommation d'œuvres de création. La Commission est prête à privilégier un système de rémunération dans lequel les flux de revenus iront directement à la société gestionnaire des droits. Le modèle qui vaut pour la radiodiffusion semble à ce titre plus sain que le système indirect visant à percevoir une rémunération auprès des fournisseurs d'équipements. A court terme, la Commission cherche à simplifier et à améliorer la gestion de la copie privée en favorisant la circulation des produits. A long terme, elle souhaite que l'on réfléchisse à un système plus direct lié aux actes de consommation, en capitalisant sur le fait que les consommateurs se disent prêts à payer. Tilman LUEDER affirme que le lien entre la consommation des œuvres protégées et l'abonnement Internet est plus

clair que celui avec les équipements. En outre, la taxation de l'abonnement ne crée aucune distorsion de concurrence, contrairement au système de la copie privée qui est purement national et crée des troubles dans les échanges transfrontaliers. Quant au DRM, la Commission n'est plus aussi persuadée qu'il y a deux ans de son pouvoir de tout régler. Il se peut même que des DRM ne fonctionnant pas correctement et n'étant pas interopérables gênent le développement d'Internet.

Olivier HENRARD, Conseiller juridique, industries culturelles, propriété intellectuelle au cabinet de **Christine ALBANEL**, ministre de la Culture et de la Communication, a rappelé que les pouvoirs publics ont toujours privilégié la redevance copie privée et constaté que cette rémunération fait l'objet d'un large consensus de fait en Europe. Le gouvernement est très attaché au principe de fixation des assiettes et des taux par les acteurs eux-mêmes. Il souhaite privilégier la coexistence des différents systèmes de rémunération des artistes-interprètes actuels et veillera à une évolution consistante et raisonnable de leurs produits dans les années qui viennent (la rémunération équitable pour les radios privées vient d'être réévaluée et le gouvernement souhaite l'extension de cette réévaluation aux autres domaines de la rémunération équitable). Enfin, le gouvernement étant très ferme dans sa défense de la rémunération pour copie privée et des modes de fixation de cette rémunération, il est attaché à l'amélioration du fonctionnement de la commission, notamment en matière d'expertise. Il étudie, par ailleurs, l'allongement de la durée de protection des droits des artistes-interprètes de façon très approfondie. Il devrait faire l'objet de propositions dans le cadre de la présidence française de l'Union.

Anne-Marie AUTISSIER, universitaire, Présidente de Culture Europe, a présenté son rapport « L'action culturelle et sociale des Sociétés de Perceptions et de Répartition de Droits en Europe : un modèle pour les stratégies culturelles ? ».

La chanteuse française **Mireille RIVAT**, a déclaré en clôture des 8es Rencontres Européennes des Artistes que « les artistes disparaissent aujourd'hui et la copie privée est fondamentale pour maintenir une création en France, indépendamment de toute considération de rentabilité économique ».

Les études diffusées lors des rencontres seront disponibles sur www.adami.fr